



## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Le conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande siège en séance ordinaire ce 4 octobre 2021 à 20 :00 heures à la salle municipale, au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande tout en respectant les règles de distanciations sociales (distance physique d'un mètre entre les personnes) et l'interdiction de la présence du public pour le moment. La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes présentes.

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les cités et villes*.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et  
Messieurs les conseillers :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| 1- Rock Côté       | 4- Patricia Dubois |
| 2- André Mercier   | 5- Carl Croteau    |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Claude Blais    |

Assiste également à la séance, Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**NO-2021-10-142**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 4 octobre 2021 tel que lu par Madame Ghislaine Leblanc, directrice générale et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Commandite Club des motoneigistes du lac William
5. Demande d'intervention du MAMH

6. Banque d'heures pour une coordinatrice au développement des loisirs et culture
7. Correspondance
8. Varia
9. Période de question (s)
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

**NO-2021-10-143                      ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON  
APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

**NO-2021-10-144                      ACCEPTATION ET ADOPTION  
DES COMPTES DU MOIS  
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS  
ET DÉPENSES  
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)  
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de septembre 2021 totalisant 286 874.77\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 35 à 39, totalisant 10 760.02\$ et autorisent la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	896.26\$
Visite préventive incendie	303.93\$
Voirie	3 730.10\$
Chemins-Pavage	247 084.41\$
Eau potable-Environnement	303.50\$

Déchets domestiques	4 078.79\$
Eaux usées	262.26\$
Entretien sentier	1 135.96\$
Remises gouvernementales	4 697.57\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2021 ainsi que les états comparatifs.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse Madame Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2021-10-145**                      **COMMANDITE CLUB DES  
MOTONEIGISTES DU LAC  
WILLIAM**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Suite à une lettre reçue, datée du 15 septembre 2021, au nom du Club des motoneigistes du lac William Inc sollicitant un montant de 100,00\$ pour notre logo dans la carte de sentier 2021-2022, les membres de ce conseil acceptent de commanditer la somme de 100,00\$ pour cette publicité à ce club.

ADOPTÉE

**NO-2021-10-146**                      **DEMANDE D'INTERVENTION  
DU MAMH**

- Attendu** que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches n'a jamais été révisé depuis sa création;
- Attendu** que les fusions municipales sont venues modifier la donne sans que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches soit revu;
- Attendu** que depuis les fusions municipales la ville centre dispose d'une double majorité et lui confère un droit de veto;
- Attendu** la réalité que vit la ville centre et les municipalités locales est différente et que les intérêts divergent sur plusieurs aspects;
- Attendu** qu'il arrive que la double majorité détenue par la ville centre va à l'encontre des intérêts et de la volonté des dix-huit autres municipalités composant la MRC des Appalaches ;

- Attendu** que ces situations vont à l'encontre d'une saine démocratie et n'encouragent pas une sérénité dans les échanges d'idées et d'opinions;
- Attendu** que ces situations démobilisent l'esprit d'équipe et vont à l'encontre de l'objectif de travailler régionalement pour développer la MRC des Appalaches;
- Attendu** les orientations gouvernementales qui font des MRC des gouvernements de proximité;
- Attendu** que le gouvernement souhaite donner plus de pouvoir aux MRC;
- Attendu** l'impact négatif de laisser à une municipalité un droit de veto permanent alors que dans les conseils municipaux, le droit de veto du maire n'est que suspensif;
- Attendu** que les dix-huit maires des municipalités locales, dans une ultime tentative, ont tendu la main au maire de la ville centre afin de créer un comité chargé d'étudier le mode fonctionnement de la MRC pour améliorer la démocratie et que ce dernier a imposé son refus;

Il est proposé par CLAUDE BLAIS et appuyé par ANDRÉ MERCIER

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande demande l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de revoir le fonctionnement démocratique de la MRC des Appalaches et de transmettre une copie de la résolution aux députés impliqués dans la MRC des Appalaches, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**NO-2021-10-147**                      **BANQUE D'HEURES POUR UNE  
COORDINATRICE AU DÉVELOPPEMENT  
DES LOISIRS ET CULTURE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON  
APPUYÉ PAR : PATRICIA DUBOIS  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande nomme Jennifer Groleau, coordinatrice au développement des loisirs et culture. Une banque d'heures 0-10 heures semaine est accordée selon la demande de la municipalité. Le salaire est selon l'entente intervenue avec le conseil municipal. Le but de son travail est d'aider au développement côté loisirs, activités sociales, aînés, sports loisirs, terrain de jeux, bulletin mensuel, etc.

Jennifer Groleau remplacera Josiane Dufresne Dubois qui s'est désistée pour ce travail.

ADOPTÉE

**NO-2021-10-148**

**CORRESPONDANCE**

Reçue une lettre du Club des motoneigistes du Lac William pour une commandite

**NO-2021-10-149**

**VARIA**

Sentier de l'Halloween le 30 octobre 2021 de 18h à 20h30

**NO-2021-10-150**

**PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Le gouvernement demande à la municipalité de permettre la transmission des questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

**NO-2021-10-151**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 07.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.